

POLITIQUE (2005) DE LA SERFNB - FÊTE DES JUBILAIRES

1. La Société honore ses membres retraités de l'enseignement lors de son congrès annuel.
2. La reconnaissance des membres est basée sur le début de l'enseignement.
3. Le début de l'enseignement est la première année d'enseignement sous contrat (local, permanent ou dans une institution privée).
4. La Société souligne le cinquantième (50^e), le soixantième (60^e) et le soixante-dixième (70^e) anniversaire.
5. Pour faire partie de la fête des jubilaires, il faut être membre de la SERFNB au 31 décembre de l'année précédant le congrès.
6. Advenant le cas où certains membres atteindraient un âge qui leur permettrait de célébrer un 80^e anniversaire d'entrée dans la profession, la SERFNB présentera, soit par l'entremise du président provincial ou de la présidente provinciale, d'un membre du conseil d'administration, du président ou de la présidente du cercle en question un certificat d'usage laminé qui sera remis soit lors du banquet des assises annuelles de la Société, ou lors d'une activité du cercle, ou à leur résidence, ou au foyer.